

REPUBLIQUE DU NIGER



FRATERNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS

COMITE INTERMINISTERIEL
DE PILOTAGE DE LA SDR

SECRETARIAT EXECUTIF

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT RURAL

NOTE DE PRESENTATION

Mai 2011



Le secteur rural, principal moteur de la croissance économique au Niger

La Stratégie de Développement Rural constitue le principal cadre de référence de l'action des ministères du secteur rural. Elle est reconnue par les PTF du secteur comme l'unique cadre d'alignement de leurs interventions. Elle est mise en œuvre selon une approche programme intégrale, caractérisée par une planification pluriannuelle et des budgets programme. Elle a été adoptée par décret n°2003-310/PRN/MRA du 14/11/2003, en tant que déclinaison sectorielle de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

1. La Stratégie de Développement Rural et son Plan d'Action

A travers l'élaboration de cette stratégie, le gouvernement vise quatre objectifs : 1) préciser les orientations de la SRP pour le secteur rural, 2) améliorer la gouvernance sectorielle, 3) reconstituer un cadre opérationnel cohérent et global, 4) avoir une vision intersectorielle et un consensus maximum autour des objectifs définis avec tous les acteurs du secteur, 5) mettre en œuvre réellement la Stratégie. C'est ainsi que de 2001 à aujourd'hui, le secteur s'est doté :

➤ *D'un cadre stratégique*

L'objectif global de la SDR (directement relié à celui de la SRP) est « réduire l'incidence de la pauvreté rurale de 66% à 52% à l'horizon 2015. Trois axes stratégiques regroupant les objectifs spécifiques concourent à l'atteinte de cet objectif général : un axe économique, un axe sécurité alimentaire gestion durable des ressources naturelles et un axe renforcement des capacités. La cohérence entre ces 3 axes stratégiques est renforcée par 7 principes d'interventions.

➤ *D'un cadre opérationnel*

Les modalités de mise en œuvre et de financement de la SDR sont prévus selon l'approche-programme dans la perspective de s'acheminer progressivement vers l'aide budgétaire, en renforçant l'efficacité de la dépense publique et la coordination entre l'Etat et les Partenaires au développement. Pour ce faire un plan d'action pour la mise en œuvre de la SDR a été adopté par décret n°2006-291/PRN/MHE/LCD du 5 octobre 2006. Les activités prévus ou en cours visant à atteindre les objectifs fixés aux 14 programmes (les unités opérationnelles) ont été déclinées et chiffrées. Le plan d'action dont le coût global est estimé à près de 2000 milliards F CFA a été bâti avec la vision d'atteinte des OMD notamment les OMD 1 et 7 pour le secteur rural.

➤ *D'un cadre budgétaire du secteur rural est en construction*

Depuis 2007, des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT triennaux glissants) du secteur rural sont régulièrement élaborés et servent de support aux discussions budgétaires pour les ministères du secteur rural. Les discussions budgétaires avec le ministère des finances sont sectorielles sous l'égide du Comité Technique Développement Rural et sont précédées de discussions techniques sur la Programmation des Investissements de l'Etat (PIE). Les ministères du secteur rural s'acheminent maintenant vers des Budgets Programmes par Objec-

tifs (BPO). Le sous-secteur de l'Hydraulique dispose d'ores et déjà d'un cadre de BPO opérationnel depuis 3 ans.

➤ ***D'un dispositif de suivi et évaluation***

Celui-ci s'inscrit dans le cadre plus général du suivi-évaluation de la SDRP. Il s'articule autour de trois niveaux: i) le suivi-évaluation de la SDRP et plus généralement le suivi-évaluation des politiques et stratégies sectorielles ; ii) le suivi-évaluation de la SDR ; iii) et le suivi-évaluation des programmes de mise en œuvre de la SDR.

➤ ***D'un cadre institutionnel***

Un dispositif institutionnel de pilotage, de coordination et de mise en œuvre de la SDR est conçu et adopté par le gouvernement Le décret n°2004-207/PRN/PM. Il est structuré du niveau stratégique au niveau opérationnel ainsi qu'il suit :

Au niveau stratégique

- ***Un Comité Interministériel de Pilotage (CIP)*** qui est l'instance de coordination et d'orientation à entre autres responsabilités de : i) Veiller à l'internalisation et à l'appropriation de la SDR par les différentes institutions de l'Etat et les partenaires au développement ; ii) Coordonner la mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre ; iii) Proposer au Gouvernement les mesures législatives et réglementaires appropriées pour la mise en œuvre ; ainsi que les mises à jour des orientations de la politique de l'Etat en matière de développement rural. Le décret n°2004-207/PRN/PM du 18 Août 2004 consacre la création et détermine les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité Interministériel de Pilotage de la Stratégie de Développement Rural (CIP/SDR). Le CIP regroupe les ministres en charge de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement, de l'Hydraulique et du Développement Communautaire, des Finances et du Commerce. Le président du CIP est nommé par arrêté du Premier Ministre, sur proposition des membres du CIP suivant l'ordre de préséance.

Le CIP est assisté de deux organes : i) ***Le Comité Technique Développement Rural (CTDR)***, qui est un organe consultatif composé des Secrétaires Généraux des ministères en charge du développement rural, de la société civile, des organisations paysannes et des institutions de recherche et de formation ; ii) ***Le Secrétariat Exécutif (SE/SDR)***, cheville ouvrière du processus, qui est chargé de la coordination de la mise en œuvre de la SDR et du suivi-évaluation. Le Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Développement Rural a été créé par arrêté n°0060/CIP/SDR du 09 novembre 2004. Il est placé sous l'autorité directe du Président du CIP/SDR. En termes de ressources humaines, le Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Développement Rural comprend : un Secrétaire Exécutif, 9 cadres de l'administration dont 7 membres au titre des Ministères du CIP/SDR, 4 cadres nationaux contractuels, un appelé du Service Civique National et 3 assistants techniques (2 expatriés et 1 national).

Depuis sa mise en place (novembre 2004), s'est seulement en août 2009 qu'un bâtiment conventionné a été mis à la disposition du SE-SDR.

Pour la mise en œuvre de ses activités le SE/SDR ne dispose pas d'inscriptions budgétaires propres, mais bénéficie des contributions de certains ministères du CIP pour le fonctionnement et des appuis des partenaires (Union Européenne sur le 10^eFED, Danemark sur le PASR, Banque Mondiale sur le PAC 2 et le PRODEX, la GIZ). Ainsi que des ressources additionnelles attendues du NEPAD et de la CEDEAO.

- ***Un cadre de concertation État/Partenaires au niveau sectoriel*** qui réunit l'Etat et l'ensemble des Partenaires Techniques et Financiers qui interviennent dans le secteur. Ce cadre a entre autres attributions : i) la concertation sur les orientations et sur les modalités de mise en œuvre des programmes ; ii) la coordination des appuis des partenaires iii) l'élaboration et l'utilisation d'outils conjoints en matière de programmation et de suivi-évaluation. **Le chef de file des PTF du secteur rural est la délégation de l'union Européenne**

Au niveau opérationnel

- Au niveau national, chaque programme est animé par un comité de pilotage sous la conduite du maître d'ouvrage (Ministère ou administration de mission) et un cadre de concertation avec les PTF impliqués dans la mise en œuvre du programme. Ces instances de pilotage et de coordination ont entre autres responsabilités celles de : i) Coordonner les activités relevant du programme et s'assurer de leur cohérence et de leur conformité avec les orientations de la SDR ; ii) Assurer le suivi et l'évaluation des programmes...etc.

C'est ainsi que les ministères en charge de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement, de l'Hydraulique, du Commerce, du Développement Communautaire et le HCAVN sont responsabilisés en relation avec d'autres institutions nationales concernées, pour la mise en œuvre des programmes (arrêté n°0001/CIP/SDR du 27 février 2007).

- Au niveau des Régions, le pilotage opérationnel est placé sous l'autorité administrative du Gouvernorat qui s'appuie sur les services techniques régionaux organisés en comités des maîtres d'œuvre pour animer le comité de pilotage (réunissant tous les acteurs intervenant dans la région) et le cadre de concertation avec les partenaires qui financent des activités dans la région, conformément aux orientations du guide de régionalisation de la SDR.

2. Les acquis de la mise en œuvre de la SDR

Depuis l'adoption du plan d'action de la stratégie en 2006, les instances de pilotage du processus ont déployé des efforts méritoires, largement reconnus du reste, mais sans doute in-

suffisant au regard de la portée de l'agenda. Sous la houlette du secrétariat exécutif et avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers dont l'accompagnement n'a jamais fait défaut, des avancées significatives ont été enregistrées :

- **La valeur ajoutée du secteur primaire** s'est fortement améliorée en 2008 avant de chuter en 2009 du fait de la mauvaise campagne agricole enregistrée en 2008-2009. La tendance globale montre une évolution positive soutenue. Les financements effectivement mis en œuvre du secteur ont significativement progressé entre 2007 et 2009, **passant de 77 à 90 milliards de francs CFA, soit une progression de 17%**.
- **La revue des Dépenses Publiques du secteur rural (RDP)**: depuis 2007 avec l'élaboration de la revue 2001-2006, les RDP du secteur rural sont régulièrement élaborées et servent de cadre d'analyse sur le financement du secteur rural. Les RDP de 2001 à 2009 sont aujourd'hui disponibles.
- **L'Atlas des projets du secteur rural** : afin de rendre les interventions plus visibles les SE/SDR a élaboré un atlas donnant une vue d'ensemble des projets du secteur rural, offrant ainsi aux acteurs un instrument d'analyse spatiale en rapport avec les problématiques spécifiques des zones d'intervention.
- **La concertation entre acteurs** : la dynamique de concertation entre les acteurs du secteur rural est en progression constante, particulièrement au niveau du pilotage de certains programmes dont la formulation des financements et la mise en œuvre des actions. Les partenaires techniques et financiers se réunissent régulièrement dans le cadre de la concertation sectorielle.
- **La régionalisation du plan d'action de la SDR** : sur la base d'un guide d'orientation pour la régionalisation de la SDR, la traduction de la SDR à une échelle plus opérationnelle, se fait à travers l'élaboration des Plans d'Action Régionaux (PAR), pour mieux prendre en compte les spécificités et les priorités de chaque région. Cinq (5) Régions (Diffa, Zinder, Dosso, Maradi et Niamey) sont déjà dotée des PAR. Le processus d'élaboration est en cours dans les autres régions. Plusieurs partenaires de la coopération internationale (Danemark, Union Européenne, Luxembourg, Belgique, Banque Mondiale, FIDA, Allemagne.....) ont d'ores et déjà inscrit des financements alignés à des plans d'actions régionaux dans leurs zones d'intervention.
- **L'Information sur le secteur rural** : Un site internet de la SDR (www.strategie-developpement-rural-niger.org) a été conçu afin d'offrir un accès facilité aux informations concernant le développement rural au Niger (documents d'étude, capitalisation, monographies régionales, documents juridiques, stratégiques, opérationnels, etc...), mais également constituer la base d'un système d'information permettant d'améliorer le pilotage des programmes de la SDR. Une base de données sectorielle a été conçue pour rassembler l'ensemble des indicateurs.
- **L'élaboration du rapport de suivi 2009 de la SDR**, bâti sur la base du nouveau dispositif de suivi-évaluation

- Le SE/SDR a également commandité un certains nombres d'études entrant dans le cadre de la mise en place des réformes et outils nécessaires dont les résultats sont pour la plupart en cours d'opérationnalisation ; on peut citer entre autres :

Evaluation organisationnelle et institutionnelle de l'administration du secteur rural en vue d'améliorer la mise en œuvre de la SDR

Etude sur la mise en place d'un nouveau dispositif d'appui conseil qui a abouti à l'élaboration d'un document portant « Dispositif Intégré d'Appui-Conseil pour le Développement Rural », adopté par arrêté N°003 CIP/SDR du 06 avril 2011.

Etude sur l'harmonisation des schémas et des plans : L'étude réalisée en 2007 a débouché sur le document cadre pour l'harmonisation des différents schémas sous-sectoriels.

- Au plan régional et international, le dispositif de mise en œuvre de la SDR a favorisé l'intégration des stratégies et politiques nationales dans des processus de plus grandes envergures tels, entre autres : i) le **Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine** (PDDAA) du NEPAD et la Politique Agricole Commune de la CEDEAO (ECOWAP). Ce qui s'est traduit par l'élaboration du **Programme National d'Investissement Agricole Prioritaire** (PNIA-P) du Niger, la signature du pacte national par toutes les familles d'acteurs du secteur pour soutenir sa mise en œuvre (septembre 2009) créant ainsi les conditions du respect de la déclaration de Maputo (les chefs d'Etat de l'Union Africaine ont pris l'engagement de porter la croissance du secteur agricole et rural à 6% et de consacrer annuellement au minimum 10% du budget à ce secteur) ; ii) La **plate-forme TerrAfrica pour la gestion durable des terres en Afrique Subsaharienne, processus** auquel le Niger est devenu éligible depuis 2007 et a élaboré son cadre d'investissement stratégique (CSIF) ...etc.

3. Les Perspectives et chantiers du SE/SDR

Avec le retour de la stabilité institutionnelle, le Secrétariat Exécutif compte faire une avancée significative dans la mise en œuvre des principales activités de son plan d'actions 2011 notamment :

- Appuyer à la redynamisation des instances de pilotage et de concertations au niveau opérationnel par les ministères ;
- Poursuivre la régionalisation et le lancement du test pilote sur le Dispositif Intégré d'Appui-Conseil pour le Développement Rural ;
- Engager la révision de la Stratégie sur la base des orientations de l'étude préalable et l'articuler avec l'initiative pour l'accélération de l'atteinte de l'OMD 1 (MAF) et

l'initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) qui est à cheval avec plusieurs programmes de la SDR. ;

- Finaliser Programme National d'Investissement Agricole Prioritaire (PNIA P) et assurer la mobilisation des financements pour sa mise en œuvre.
- Poursuivre l'appui au renforcement du cadre programmatique avec l'élaboration des Budget Programme par Objectifs (BPO) des ministères, la RDP 2009-2010, et l'établissement du CDMT sectoriel;
- Poursuivre le processus de modélisation et d'analyse des sources de croissance et de la pauvreté ;
- Elaborer le rapport de suivi évaluation 2010 et la contribution à la revue de la SRP ainsi que la préparation de la revue du secteur rural ;
- Réviser les textes et faire adopter les statuts du Secrétariat Exécutif ; en effet, avec l'évolution de ses missions, le SE/SDR devrait avoir des statuts conformes, à l'instar des autres administrations de mission. L'étude sur l'évaluation institutionnelle et organisationnelle du dispositif de mise en œuvre de la SDR (2009), a fait des propositions d'améliorations dans ce sens.

4. RECOMMANDATIONS

Compte tenu des difficultés que rencontre la mise en œuvre de la SDR, particulièrement celles liées à son internalisation par les acteurs nationaux (la stratégie étant mieux internalisée par les partenaires techniques et financiers), il est important que les institutions de l'Etat manifestent une plus grande appropriation afin de permettre au Secrétariat Exécutif de bien conduire sa mission d'appui à la coordination intersectorielle du développement rural. Pour ce faire, un **engagement politique fort des autorités au plus haut niveau est nécessaire et indispensable.**

Dans l'immédiat il est nécessaire d'entreprendre les actions suivantes :

1. Mettre en place le CIP et le CTDR par l'adoption de nouveaux textes conformes à la nouvelle configuration du gouvernement, notamment la désignation des Présidents des deux instances. Sur recommandation de l'étude sur l'évaluation institutionnel du dispositif il a été adopté le principe de confier la présidence du CT/DR au Secrétaire Général du ministre Président du CIP ;
2. Organier les premières réunions du CT/DR, du CEP, et du CIP ;
3. Faire l'articulation des programmes de la SDR avec l'initiative 3N ;
4. Entreprendre la sensibilisation, le lobbying et l'information des nouvelles autorités sur les enjeux liés à la mise en œuvre de la SDR (journées d'informations pour le gouvernement et les parlementaires).